ART. 31 N° 1014

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1014

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Thill, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Le Gac, Mme Ménard, Mme Dubié, Mme Lorho, M. Brun, Mme Vidal, Mme Chapelier et Mme Bonnivard

ARTICLE 31

À l'alinéa 4, après le mot :

« formations »,

insérer les mots :

« , notamment destinées spécifiquement à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux acteurs partagent la nécessité de s'adapter rapidement aux défis posés par l'augmentation du nombre de personnes atteintes de maladies neurodégénératives et d'anticiper sur les conséquences de cette évolution sur le long terme. Or, l'article 31 du PLFSS proposant « de consacrer une nouvelle mission facultative des EHPAD de centre de ressources territorial », n'affiche pas clairement l'ambition d'également répondre aux besoins spécifiques des millions de personnes concernées par ces pathologies évolutives, dont la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

Ces maladies représentent pourtant un enjeu majeur de santé publique, qui met au défi notre système de santé actuel. Il est donc proposé d'afficher clairement l'ambition du législateur de prendre la mesure des enjeux posés par l'augmentation des maladies neurodégénératives, en établissement et à domicile, en insistant sur la notion de formations spécifiques nécessaires aux professionnels de santé accompagnant les personnes malades au quotidien.